



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-012

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2019-01-09-005 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - TOUTAIN Nicolas (1 page) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2019-01-14-003 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement portant sur l'immeuble sis 9 passage Kracher et cessible le bien immobilier susvisé à Paris 18e arrondissement (3 pages) Page 5

75-2019-01-14-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 et l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-24-020 du 24 septembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de deux logements sociaux au septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier sis 34, rue Guy Môquet à Paris 17e arrondissement et déclarant cessibles les lots 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37 et parties communes du septième étage des bâtiments susvisés (3 pages) Page 9

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-01-14-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds pour la Fondation pour les soins palliatifs" (2 pages) Page 13

Préfecture de Police

75-2019-01-11-005 - Arrêté n°2019-0019 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du Terminal 2F de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de passage de câbles pour l'installation d'un coffret électrique. (3 pages) Page 16

75-2019-01-11-006 - Arrêté n°2019-0020 avenant à l'arrêté n°2018-364 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de La Haye de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de passage de câble d'alimentation pour les bornes de recharge des VL électriques du parking visiteur du Dôme. (2 pages) Page 20

75-2019-01-03-012 - Arrêté n°2019-004 portant autorisation de "transport exceptionnel" d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à l'entreprise "American Airlines", sur les voies de circulation côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle. (3 pages) Page 23

75-2019-01-03-013 - Arrêté n°2019-005 avenant à l'arrêté n°2018-0398 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour procéder aux déploiements des mires et timers sur les postes avions en "Sierra Est et Ouest". (2 pages) Page 27

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2019-01-09-005

Récépissé modificatif de déclaration SAP - TOUTAIN
Nicolas



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 793387234**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 31 août 2013.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 1^{er} janvier 2019, par Monsieur TOUTAIN Nicolas en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme TOUTAIN Nicolas, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 31 août 2013 est situé à l'adresse suivante : 21 rue du Général Leclerc 93170 BAGNOLET depuis le 1^{er} mai 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 9 janvier 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2019-01-14-003

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet
d'aménagement portant sur l'immeuble sis 9 passage
Kracher et cessible le bien immobilier susvisé à Paris 18e
arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement
portant sur l'immeuble sis 9 passage Kracher
et cessible le bien immobilier susvisé à Paris 18^e arrondissement**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'avenant n° 6 du 10 février 2015 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa), portant sur le traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé notamment l'immeuble sis 9 passage Kracher à Paris 18^e arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Soreqa du 18 octobre 2017 l'autorisant à engager une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement portant sur l'immeuble situé 9 passage Kracher à Paris 18^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-05-16-003 du 16 mai 2018 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement portant sur l'immeuble sis 9 passage Kracher à Paris 18^e arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public à la mairie du 18^e arrondissement de Paris du 18 juin au 6 juillet 2018 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 17 août 2018 suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 17 août 2018 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu la lettre de la Soreqa du 11 décembre 2018 demandant, à son profit, la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et la cessibilité du bien immobilier nécessaire à sa réalisation ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Le projet d'aménagement portant sur l'immeuble sis au 9 passage Kracher à Paris 18^e arrondissement permettant la création de 8 logements sociaux, est déclaré d'utilité publique, au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa), conformément au plan périmétral annexé au présent arrêté (1).

ARTICLE 2 – l'immeuble sis 9 passage Kracher à Paris 18^e arrondissement est déclaré cessible immédiatement, au profit de la Soreqa, conformément au tableau de cessibilité et au plan parcellaire annexés au présent arrêté (1).

ARTICLE 3 – L'acquisition de l'immeuble précité sera effectuée par la Soreqa, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Dans ce dernier cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires concernés.

ARTICLE 5 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur départemental de Paris et la directrice de la Soreqa seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 18^e arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/recueil-des-actes-administratifs>.

Fait à Paris le 14 janvier 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNÉ

Michel CADOT

(1) : Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2019-01-14-002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
n°75-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 et l'arrêté
préfectoral n° 75-2018-09-24-020 du 24 septembre 2018
déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de deux
logements sociaux
au septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble
immobilier sis 34, rue Guy Môquet à Paris 17e
arrondissement et déclarant cessibles les lots 30, 31, 32,
33, 35, 36, 37 et parties communes du septième étage des
bâtiments susvisés

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018
et l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-24-020 du 24 septembre 2018
déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de deux logements sociaux
au septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier
sis 34, rue Guy Môquet à Paris 17^e arrondissement
et déclarant cessibles les lots 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37 et parties communes du septième étage
des bâtiments susvisés

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux, concernant notamment les lots 25 à 37 et parties communes du septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier sis 34 rue Guy Môquet à Paris 17^e arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Soreqa du 18 octobre 2017 l'autorisant à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des lots 25 à 37 et parties communes du septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier sis 34 rue Guy Môquet à Paris 17^e arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public à la mairie du 17^e arrondissement de Paris du 22 mars au 11 avril 2018 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 9 mai 2018 suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et assorti d'une réserve visant à demander à l'expropriant de diligenter un géomètre expert pour mesurer exactement la surface des parties communes existante actuellement au 7ème étage des bâtiments susvisés ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 9 mai 2018 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu la lettre de la Soreqa du 18 septembre 2018 demandant, à son profit, la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et la cessibilité des biens immobiliers nécessaire à sa réalisation ;

Vu la lettre de la Soreqa du 18 septembre 2018 précisant qu'à la suite de l'enquête publique, des demandes de modifications au projet ont été portées à sa connaissance et s'est engagée à réaliser une trappe d'accès au toit ainsi qu'à créer une trappe de désenfumage ;

Considérant que l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est réputé favorable dans la mesure où l'expropriant s'est engagé à diligenter un géomètre expert pour mesurer exactement la surface des parties communes existantes actuellement au 7^e étage des bâtiments susvisés, cette expertise ayant été réalisée par un géomètre expert le 10 septembre 2018 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 75-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 a omis les annexes suivantes : attestation de surface utile établie le 10 septembre 2018 par le cabinet Jean-François Dalbin, société de géomètre expert, et liste modificative des travaux annexée à l'arrêté du 24 septembre 2018 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Les pièces ci-dessous, annexées au présent arrêté (1), sont ajoutées aux annexes listées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°75-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 :

- attestation du cabinet Jean-François Dalbin, société de géomètre expert,
- liste modificative des travaux

le reste sans changement

ARTICLE 2 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris et la directrice de la Soreqa seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 17^e arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/recueil-des-actes-administratifs>.

Fait à Paris le 14 janvier 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNÉ

Michel CADOT

(1) : Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-01-14-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds
pour la Fondation pour les soins palliatifs"



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds pour la Fondation pour les soins palliatifs»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Gilbert DESFOSSÉS, Président du fonds de dotation «Fonds pour la Fondation pour les soins palliatifs», reçue le 9 janvier 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds pour la Fondation pour les soins palliatifs», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds pour la Fondation pour les soins palliatifs» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 9 janvier 2019 jusqu'au 9 janvier 2020.

.../...

DMA/JM/FD185

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir l'action du fonds dans ses domaines d'intervention suivants :

- les actions générales du fonds de dotation telles que définies dans son objet social ;
- le développement des soins palliatifs ;
- le soutien de projets de recherche scientifique ;
- la constitution de la dotation de la future Fondation pour les soins palliatifs.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2019-01-11-005

Arrêté n°2019-0019 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du Terminal 2F de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de passage de câbles pour l'installation d'un coffret électrique.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2019-0019

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du Terminal
2F de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de passage de câbles
pour l'installation d'un coffret électrique**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 17 décembre 2018 ;

Vu les demandes d'avis sollicitées auprès de la direction de la police aux frontières en date du 17 décembre 2018 et 9 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de passage de câbles pour l'installation d'un coffret d'alimentation électrique sur la route de service du Terminal 2F et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de passage de câbles pour l'installation d'un coffret d'alimentation électrique sur la route de service du Terminal 2F se dérouleront entre le 11 janvier 2019 et le 30 janvier 2019 entraînant un balisage en accotement avec circulation alternée par panneaux. Les travaux seront réalisés de nuit, entre 19h00 et 5h00.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

a pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Pas de limitation de vitesse spécifique liée au chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de la Police aux Frontières seront informées de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 11 janvier 2019

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Signé

François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2019-01-11-006

Arrêté n°2019-0020 avenant à l'arrêté n°2018-364
réglementant temporairement les conditions de circulation
sur la rue de La Haye de l'aéroport Paris Charles de Gaulle,
pour permettre les travaux de passage de câble
d'alimentation pour les bornes de recharge des VL
électriques du parking visiteur du Dôme.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0020

Avenant à l'arrêté n° 2018-364 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de La Haye de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de passage de câble d'alimentation pour les bornes de recharge des VL électriques du parking visiteur du Dôme.

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 10 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-364, en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 22 octobre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de passage de câble d'alimentation pour les bornes de recharge des VL électriques du parking visiteur du Dôme de la rue de La Haye et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-364 seront modifiées comme suit :

- L'arrêté est prolongé jusqu'au 28 février 2019.

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 11 janvier 2019

Pour le Préfet de police,
Par délévation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Signé
François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2019-01-03-012

Arrêté n°2019-004 portant autorisation de "transport exceptionnel" d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à l'entreprise "American Airlines", sur les voies de circulation côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté n° 2019-004

**Portant autorisation de «transport exceptionnel» d'engins ou véhicules non
immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordée à l'entreprise « American Airlines »,
sur les voies de circulation côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande de l'entreprise « American Airlines » en date du 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le «transport exceptionnel» d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie sur les voies de circulation côté ville accordée à l'entreprise « American Airlines » et pour assurer la sécurité sur les routes de service de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, il y a lieu de réglementer la circulation

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Un transfert d'engins ou de véhicules spéciaux de 1^{ère} catégorie, 2^{ème} catégorie et 3^{ème} catégorie non immatriculés de type «transport exceptionnel» est accordé à l'entreprise « American Airlines », jusqu'au 31 décembre 2019, pour la plate-forme élévatrice de marque mercedes (Sprinter CDI, n° de série 7284) afin d'effectuer des opérations d'avitaillement, sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle.

Ces transferts s'effectueront sur la voie publique, selon les conditions suivantes :

- L'entrée et la sortie dudit véhicule seront effectuées par le PARIF 15I pour se rendre à la station-service 'Totale » située au Relais de la Croix Pigeot.
- Le véhicule devra emprunter exclusivement l'itinéraire annexé au présent arrêté et s'effectuer en dehors des heures d'affluence,

La plate-forme élévatrice est logotypé et identifié par un numéro de série.

Le transport et la sécurité sont de la responsabilité du pétitionnaire.

Aucune autre voie ne peut être empruntée.

Article 2 :

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions prévues par l'arrêté du 4 mai 2006.

Elle comporte de dispositifs adaptés au balisage du convoi implantés à une distance suffisante pour garantir la sécurité des usagers en cas de panne ou d'arrêt et dégager ou faire dégager le plus vite possible la chaussée.

En outre :

- Une distance de sécurité sera observée entre chaque véhicule ou engin,
- Une distance de 150 mètres sera observée entre chaque convoi ou 50 mètres en cas de contraintes de voirie,
- Le convoi sera balisé au droit de sa progression par tout dispositif réfléchissant ou lumineux renforcé en cas d'intempéries,
- La vitesse est limitée à 25 km/h.

Les convois dont la largeur est supérieure à 3 mètres et dont la longueur est supérieure à 25 mètres doivent être précédés d'un véhicule pilote. Les convois supérieurs à 4 mètres de large et de plus de 25 mètres sont suivis d'un véhicule pilote.

Le transport et la sécurité sont de la responsabilité du pétitionnaire.

Tout incident sera porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 3 janvier 2019

Pour le Préfet de Police,
Par délégation, le Préfet Délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Signé

François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2019-01-03-013

Arrêté n°2019-005 avenant à l'arrêté n°2018-0398
réglementant temporairement les conditions de circulation,
en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle,
pour procéder aux déploiements des mires et timers sur les
postes avions en "Sierra Est et Ouest".



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2019-005

Avenant à l'arrêté n° 2018-0398 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour procéder aux déploiements des mires et timers sur les postes avions en « Sierra Est et Ouest »

Le Préfet de Police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 02 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0398 en date du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 15 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre le déploiement des mires et timers sur les postes avions en « Sierra Est et Ouest » et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2018 - 0398 sont modifiées comme suit :

La zone de travaux sera située en zone « Sierra Est et Sierra Ouest » (S06 et S10) conformément aux plans joints.

Les travaux seront effectués en H24 et ce à partir du 7 janvier 2019.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018- 0398 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 3 janvier 2019

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Signé

François MAINSARD